

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS
Conseil Communautaire du Jeudi 07 juillet 2022

PROCES-VERBAL

Le conseil Communautaire s'est réuni le sept juillet deux mille vingt-deux à 18 h 30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 30 juin 2022

Affichage en date du 30 juin 2022

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Compte rendu de la séance précédente – Communications, décisions et informations du Président
2	 Présentation de la stratégie du territoire et du futur programme « LEADER » : Intervention de Mme Caroline VISSANT, chargée de mission Leader au Pays de l'Auxois Morvan
3	 Présentation / Débat sur le projet de Territoire dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » : Intervention de M. Nicolas ROUXEL, chargé de mission « Petites Villes de Demain »
4	 Aménagement de l'Espace ➤ Budget annexe « SPANC » : Adoption d'un règlement intérieur ➤ Budget annexe « SPANC » : Tarification des contrôles et diagnostic ➤ Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : Acquisition matériel ophtalmologique ➤ Budget principal : Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 Auxois Morvan pour l'acquisition d'un équipement numérique pour la salle des réunions
5	 Finances ➤ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ➤ Budget principal : décision modificative n° 1/2022 neutralisation amort subv ➤ Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : décision modificative n° 1/2022 ➤ Budget annexe « service des ordures ménagères » : créances éteintes
6	 <i>Cadre de Vie</i> ➤ Subventions aux associations pour les actions culturelles et sportives : année 2022
7	 <i>Ressources humaines</i> ➤ Optimisation des cotisations patronales avec le Cabinet NEOPTIM ➤ Création d'un emploi permanent d'éducateur principal jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
8	 Désignation d'un représentant ➤ Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) au sein de la Communauté de Communes du Montbardois
9	 Convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles A 507 et 508, ZAE le Champ Blanc à Fain-les-Montbard

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, Yacim HADINE, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Michel PINEAU, Vincent FARACHE, Jean-Pierre BROUX, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Roland LECONTE, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs : Claude BOUTTEFROY à Hubert MONTENOT, Bernard PERNET à Yves BILBOT, Abdaka SIRAT à Laurence PORTE, Martial VINCENT à Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Sandra VAUTRAIN à Danielle MATHIOT, Dominique ALAINE à Mireille POIRROTTE, Jean-Michel BALET à Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Aurore LAPLANCHE à Marc GALZENATI, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD,

Excusés : Jean-Pierre DZIECIOL, Éric ASTOLFI,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Brigitte FOGLIA, Claude JACQUES, Didier BAUDRY, Annick CLERGEOT, Stéphanie DUMONT, Dominique CERNESSON,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	28	14	42

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Philippe LUCOTTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

18h43' : Arrivée de Monsieur Medhi ARTON (CREPAND)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	29	14	43

2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE ET DU FUTUR PROGRAMME « LEADER »

Intervention de Madame Caroline VISSANT, chargée de mission Leader au Pays de l'Auxois Morvan. Le nouveau programme est en cours d'écriture jusqu'au 24 juillet.

Interventions du Président, de la 1^{ère} Vice-présidente, de Messieurs Jérôme PETIDENT (FAIN LES MOUTIERS) et Gilles GUYARD (TOUILLON).

3. PRESENTATION/DEBAT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Intervention de Monsieur Nicolas ROUXEL, chargé de mission « Petites Villes de Demain ».

Interventions du Président, de la 1^{ère} Vice-présidente et de Monsieur Jérôme PETIDENT (FAIN LES MOUTIERS).

19h46' : Départ de Monsieur Jérôme PETIDENT (FAIN LES MOUTIERS)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	28	14	42

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2022/007 DU 04 mai 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PREMIER EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LA SALLE DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : « Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »,

Considérant le projet d'acquisition et d'installation d'un 1^{er} équipement numérique pour la salle des réunions de la Communauté de Communes du Montbardois,

Considérant le montant estimatif du projet s'élevant à 5 505.62 € HT,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Vidéoprojecteur	1 335.00		
Ecran projection motorise	620.00		
Forfait installation configuration	250.00		
Roomcast	479.00	Communes	
Multiprises cables	12.60	Communauté de communes	1 101.12
Dongle supplémentaire	168.00	Conseil Départemental	
Ecran tactile multipoints	2 582.50	Conseil Régional	
Pied vesa	57.50	Etat	
Eco taxes	1.02	FEADER	
		FEDER / FSE	
		Contrat de Canal	
		LEADER 2014-2020	4 404.50
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	
TOTAL	5 505.62	TOTAL	5505.62

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant les aides financières apportées pour ce type de projet,

ARTICLE 1 : DECIDE de valider le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide financière au titre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan à hauteur de 4 404.50 euros,

ARTICLE 3 : AUTORISE l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2022/008 DU 25 mai 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES - CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION – MARCHE GESTION DES DECHETERIES -- COLLECTE DU VERRE EN PAV : LOT N°3 COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE DU VERRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Communautaire, en date du 27 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 août 2020, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que sur le marché de collecte du verre en point d'apport volontaire, le gazole représente 23,5% des charges globales du titulaire (cf structure de l'indice régional ensemble articulé gazole- Comité National Routier), qu'entre décembre 2021 et mars 2022, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a augmenté de 43,23%, que Le titulaire du marché subit de plein fouet l'envolée du coût du gazole professionnel.

Qu'en application de la théorie de l'imprévision et notamment le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : *« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».*

Vu le calcul de l'indemnité suivant :

$M = ((CA \times ((Im - Im-1) / Im-1)) \times \text{part GO}) \times R$

Avec :

M= montant mensuel de l'indemnité

CA= chiffre d'affaires mensuel facturé

Im= indice CNR gazole professionnel du mois d'application de l'indemnité

Im-1= indice CNR gazole professionnel du mois de référence ayant servi au calcul de la dernière révision de prix du Marché (soit M0 pour les nouveaux marchés)

Part GO= structure de l'indice régional ensemble articulé gazole du Comité National Routier = 23,5%

R= répartition de la charge carburant= 2/3

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2°: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2022/009 DU 31 mai 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF : PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Communautaire, en date du 27 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 août 2020, donnant délégation au Président pour renouveler des conventions de partenariat et de fonctionnement avec la Caisse d'allocations Familiales pour le RAMI,

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 dans l'attente de la mise en place de la Convention Territoriale Globale en 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2022/010 DU 1^{er} juin 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n° 2021/083 du Conseil Communautaire, en date du 11 octobre 2021, déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 21 octobre 2021, donnant délégation au Président pour signer toute convention d'installation en fibre optique sur les bâtiments communautaires avec le Département de la Côte-d'Or,
Considérant la proposition de convention relative à l'installation de la fibre optique sur le bâtiment communautaire sis au 14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Montbard,
Considérant que cette installation permettra de desservir les bureaux du dit bâtiment,
Considérant que l'autorisation accordée par le « propriétaire » à « l'opérateur » d'installer ou d'utiliser les « lignes », équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière,
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée identique,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique tel qu'indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2022/011 DU 21 juin 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET SPANC – ATTRIBUTION MARCHE REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision 0005/2022 pour le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
Vu la date d'envoi à la publication en date du 28 avril 2022 sur le Moniteur et sur la plate-forme ARNIA TERNUM,
Vu la date limite de remise des offres en date du 19 mai 2022 à 12h00,
Vu les réunions de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 1^{er} et 15 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire » à la société **DIAG' ASSAINISSEMENT** pour les montants détaillés suivants :

Prestations	Prix unitaire en € HT
Diagnostic de bon fonctionnement	119,00
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	119,00
Contrôle de la réalisation des travaux sur le terrain	149,00
Diagnostic avant une vente immobilière	139,00

Taux de TVA 10%

Seuils des commandes :

Pour la période initiale (de la notification au 31/12/2022)

-le montant minimum des commandes est fixé à 2 000 € HT

-le montant maximum des commandes est fixé à 12 000 € HT

Pour chaque année suivante :

- le montant minimum des commandes est fixé à 5 000 € HT
- le montant maximum des commandes est fixé à 64 000 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2022/012 DU 22 juin 2022 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES 05951919C / 05630077Z : AJOUT DE 2 CASIERS CONNECTES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition et l'installation de 2 casiers connectés représentant 40 cases à utiliser en relais colis ;

Considérant la proposition de l'agence AREAS ASSURANCES pour garantir les dommages et la responsabilité civile à hauteur de 75 euros TTC par casier ;

Rappelant que sont exclus de la garantie en dommages :

- Le vol ou la tentative de vol des casiers et des marchandises déposées
- Les actes de vandalisme
- Le bris de machine
- Le choc de véhicules terrestres à moteur

Rappelant que sont exclus de la garantie responsabilité civile :

- les dommages engageant la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés aux biens ou marchandises déposés dans les casiers.
- les dommages engageant la responsabilité civile des personnes déposant les biens ou marchandises dans les casiers.

ARTICLE 1 : DECIDE de valider l'avenant au contrat d'assurances AREAS n°06951919C 09 pour un montant annuel de 75,00 € TTC par casier à compter de ce jour,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DIVERS

- Le Président apporte quelques précisions sur les dossiers suivants :
 - SPANC : Diagnostics assainissement
 - SCHEMAS DIRECTEURS : Rappel REUNION LE 20 JUILLET DANS LA SALLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES à 17H30 (maires, techniciens...)
Le Président répond aux interventions de Mesdames Danièle AYAD (VILLAINES LES PREVOTES), Dominique BOUISSON (PLANAY), Monsieur Hubert MONTENOT (FONTAINES LES SECHES), Madame Colette REMOND (VISERNY).
 - CTG (Convention Territoriale Globale) : Diagnostic sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n° 2022/055

4.1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle que :

- Depuis la mise en place du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC), la communauté de communes a confié à un prestataire de service la réalisation de contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées, la réalisation de contrôles diagnostics et de bon fonctionnement des installations, et diverses prestations relatives à la mise en place du service. Cette prestation est assurée par le SESAM (Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan) de Semur-en-Auxois dans le cadre d'une convention jusqu'au 30/06/2022 et d'un règlement de service validé par délibération du conseil communautaire en date du 27/02/2012.
- Au terme de ce contrat et à la demande du SESAM, le conseil communautaire par délibération en date du 08/12/2021, a décidé de recruter un nouveau prestataire pour assurer le fonctionnement de ce service.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant le changement de prestataire et les obligations du SPANC, le Président présente aux conseillers communautaires le projet de règlement intérieur du Service Public d'assainissement non collectif tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Délibération transmise en Sous-Préfecture de Montbard le 11/07/2022

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

- **APPROUVE** le règlement intérieur applicable au Service Public d'assainissement non collectif tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Vice-Président de la Commission Aménagement de l'Espace.

Délibération n° 2022/056

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

4.2 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : TARIFICATION DES CONTROLES ET DIAGNOSTICS

Le Président rappelle que :

- Depuis la mise en place du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC), la communauté de communes confie à un prestataire de service la réalisation de contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées, la réalisation de contrôles diagnostics et de bon fonctionnement des installations, et diverses prestations relatives à la mise en place du service ;
- Un nouveau prestataire a été retenu à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de 3,5 ans

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-8 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

VU le règlement du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC), applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ;

VU le coût des contrôles et diagnostics effectués par le prestataire ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer les dépenses du SPANC en mettant en place une tarification au moyen de la redevance versée par les usagers en contrepartie des contrôles, des diagnostics effectués et des frais de gestion du service ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs qui seront facturés aux usagers, comme suit :

Prestations	Prix unitaire en € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement (contrôle périodique tous les 10 ans)	150.00
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	131.00
Contrôle de la réalisation des travaux sur le terrain	164.00
Forfait contrôle de réalisation avec contrôle de conception et d'implantation (dès conception du dossier neuf ou réhabilitation)	295.00
Diagnostic avant une vente immobilière	165.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 42**

Délibération transmise en Sous-
Préfecture de Montbard le
11/07/2022

- **D'ARRETER** les tarifs applicables au Service Public d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Vice-Président de la Commission Aménagement de l'Espace.

Délibération n° 2022/057

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

4.3 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU MONTBARDOIS : REMPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT OPHTALMOLOGIQUE

Le Président :

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes met à disposition des ophtalmologues de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) le matériel nécessaire aux consultations ;
- **INFORME** qu'un matériel est hors service et remplacé momentanément par un matériel de prêt ;

Cette situation provisoire ne pouvant perdurer, il convient d'envisager son remplacement.

Vu les devis présentés,

Vu la proposition faite par la société SANOTEK/FINEVOL présentant 3 solutions (achat, location ou location avec option d'achat),

Vu l'avis du bureau,

Considérant la nécessité d'avoir un matériel performant dans la durée,

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- **DE RETENIR** la solution suivante :

- Location du matériel hors assurance pour un coût mensuel (tarif avril) compris entre 1 296.14 € HT et 2 883.85 € HT par mois en fonction du matériel qui sera retenu et de la durée de location (36/48 ou 60 mois) ;

Ou

- Location avec option d'achat hors assurance durée 36+24 mois (tarif avril) compris entre 1 789.33 € HT et 2 883.89 € HT pendant 3 ans, puis entre 1 015 € et 1 740 € HT pendant 2 ans ; **TARIF JUILLET 2616.70 € TTC pendant 3 ans puis 1525.50 € TTC pendant 2 ans.**

Ou

- Location avec option d'achat hors assurance durée 48+24 mois (tarif juillet) 2269 € pendant 4 ans, puis 1301.50 € pendant 2 ans ;

- **DE DONNER** délégation au Président pour retenir la solution la mieux adaptée aux besoins des ophtalmologues présents à la MSP et modifier le cas échéant le tarif de location du matériel mis à disposition des praticiens ;

- **D'OUVRIR** des crédits nécessaires à cette opération sur le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

- **DIT** qu'un crédit complémentaire de 10 000 € sera ouvert au budget principal art 657351 pour équilibrer le budget annexe MSP 2022

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 42**

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

- **DE RETENIR** une des solutions de location du matériel avec option d'achat ;
- **DE DONNER** délégation au Président pour retenir la solution la mieux adaptée aux besoins des ophtalmologues présents à la MSP et modifier le cas échéant le tarif de location du matériel mis à disposition des praticiens ;
- **D'OUVIR** des crédits nécessaires à cette opération sur le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- **DIT** qu'un crédit complémentaire de 10 000 € sera ouvert au budget principal art 657351 pour équilibrer le budget annexe MSP 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre BROUX, (NOGENT LES MONTBARD).

Délibération n° 2022/058

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

4.4 ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LA SALLE DES REUNIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 AUXOIS MORVAN

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'acquisition et d'installation d'un 1^{er} équipement numérique pour la salle des réunions de la Communauté de Communes du Montbardois.

Il rappelle que cet équipement permettra la diffusion des documents lors de la tenue des conseils communautaires.

Considérant que le coût initial de l'opération estimé à 5 502.62 € HT auquel il convient d'ajouter à l'écran tactile multipoints, un pied mobile et un kit pour organiser des conférences en Visio pour un montant HT de 914.16 € HT soit un total de 6 362.26 € HT,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Vidéoprojecteur	1 335.00		
Ecran projection motorise	620.00		
Forfait installation configuration	250.00		
Roomcast	479.00	Communes	
Multiprises cables	12.60	Communauté de communes	1 272.46
Dongle supplémentaire	168.00	Conseil Départemental	
Ecran tactile multipoints	2 582.50	Conseil Régional	
Pied mobile	457.50	Etat	
Polycom studio Visio conférence	456.66	FEADER	
Eco taxes	1.00	FEDER / FSE	
		Contrat de Canal	
		LEADER 2014-2020	5 089.80
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	
TOTAL	6 362.26	TOTAL	6 362.26

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant que cette opération peut bénéficier d'un soutien financier au titre du programme Leader 2014-2020 Auxois Morvan ;

Entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 42

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

- **DECIDE** de valider le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière au titre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan à hauteur de 5 089.80 euros,
- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Intervention de Madame Laurence PORTE, (MONTBARD).

Délibération n° 2022/059

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

5.1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Montbardois son budget principal et ses 5 budgets annexes (Agence de développement local, Maison de santé pluridisciplinaire, Portage des repas à domicile, Zone de Crépand et Zones d'activités).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et ses 5 budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

- **ADOpte** pour le Budget principal, comme pour les Budgets annexes « Agence de développement local, Maison de santé pluridisciplinaire, Portage des repas à domicile, Zone de Crépand et Zones d'activités », le référentiel budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1er janvier 2023

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/060

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

5.2 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement/subv pour Equip mat ophtalmologique

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023(023) -01 Virt sect invest	2 530.00 €	7362(73)-95 Taxes séjour	-195 161.00 €
657351(65)-510 GFP rattachement	10 000.00 €	7382(73)-01 Fraction de TVA	195 161.00 €
		74126(74)-01 Dotat°comp	6.00 €
		7768 (042)-01 -Neut amort	2 530.00 €
Total	12 530.00 €		2 536.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
280421(040) -01 Biens mob, matériel...	2 530.00 €	021(040) -01 Virt sect°fonct	2 530.00 €
Total	2 530.00 €		2 530.00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	4 879 043.00	5 063 011.74	183 968.74
Décision Modificative n°1	12 530.00	2 536.00	- 9994.00
TOTAL	4 891 573.00	5 065 547.74	173 974.74

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	2 012 452.78	2 012 452.78	0.00
Décision Modificative n°1	2 530.00	2 530.00	0.00
TOTAL	2 014 982.78	2 014 982.78	0.00

RESULTAT GLOBAL	6 906 555.78	7 080 530.52	173 974.74
-----------------	--------------	--------------	------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2022/061

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

5.3 BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel ophtalmologique

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
6135(011) -510 Locations mobilières	25 000.00 €	74751(74) – 510 GFP rattach	10 000.00 €
023(023) – 01 Virt à la sect invest	-15 000.00 €		0.00 €
Total	10 000.00 €		10 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
2158 (21) -511 Autres installat°	- 15 000.00 €	023(023) – 01 Virt à la sect fd	- 15 000.00 €
Total	- 15 000.00 €		- 15 000.00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	158 419.86	158 419.86	0.00
Décision Modificative n°1	10 000.00	10 000.00	0.00
TOTAL	168 419.86	168 419.86	0.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	128 035.86	128 035.86	0.00
Décision Modificative n°1	- 15000.00	-15 000.00	0.00
TOTAL	113 035.86	113 035.86	0.00

RESULTAT GLOBAL	281 455.72	281 455.72	0.00
------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2022 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2022/062

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

5.4 BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC Venarey les Laumes a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères arrêté au 02/06/2022 :

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 02/06/2022	1549,41 €
Numéro de liste 5428500231	
TOTAL	1549,41 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 42

- **ACCEPTE** la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 1 549.41 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 2022/063

Rapporteur : Madame Carine PETRY, Vice-Présidente de la Commission Cadre de Vie

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES : ANNEE 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu les crédits ouverts au budget principal 2022 pour un montant de 10 000 € ;

Considérant l'avis de la commission Cadre de Vie ;

La Vice-Présidente de la commission « Cadre de Vie » présente aux Conseillers Communautaires le rapport de sa commission concernant les différentes demandes de subventions pour les actions culturelles et sportives organisées sur le périmètre communautaire par des associations ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre des subventions 2022, 6 300 euros aux associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Projet(s) réalisé(s)	Montant	Vote
PATRIMOINE EN MUSIQUE	Trois concerts prévus : -16/07 Grande Forge de Buffon -23/07 Parc Buffon Mbd soirée festive et musicale avec la FENICE -06/08 Abbaye Fontenay Concert de l'ensemble Les RECREATIONS avec un programme Scarlatti	500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Actions d'information tous publics et milieu scolaire	200.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
F. C. CREPAND (l'Espérance)	Proposer un 4 ^{ème} club de foot aux montbardois Prendre part à la saison 2022 – 2023 afin que les joueurs reprennent une activité sportive Organiser des événements sportifs à Crépand Redynamiser le club	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
LES AMIS DU VAL DE BRENNE	Diverses animations musicales	150.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
CINE CITE – LE PHENIX	Festival « Rencontres Cinéma et Ecriture »	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 41*
CINE CITE – LE PHENIX SOLIDAIRE	7 ^e édition action sociale en partenariat avec les structures caritatives et sociales présentes sur le montbardois	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 41*

* Monsieur Michel PINEAU, membre du bureau de l'association CINE CITE, n'a pas pris part au

débat, ni au vote des subventions « CINE CITE – LE PHENIX et CINE CITE – LE PHENIX SOLIDAIRE »			
LA CROIX ROUGE	- Maintien aide sociale et formation grand public (objectif : 200 personnes) - Aide aux réfugiés ukrainiens - Projet déménagement vestiboutique à Mbd dans local + grand + visible mais + coûteux - Dotation d'un lot d'équipement d'urgence à stocker en HCO	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
CHATS DE LA RUE DE MONTBARD	Organisation d'évènements pour financer la campagne de stérilisation des chats errants sur le périmètre de la CCM et autres frais	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
CHŒURS DE HAUTE COTE D'OR	Production de 4 concerts sur grande œuvre du répertoire romantique du XIX ^{ème} siècle 4 Concerts de Noël sur périmètre CCM	200.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
LA MUSIQUE DES CORPS CREUX	La MCC organise une résidence avec la Compagnie circassienne des 100 racines qui aboutira à la réalisation d'un spectacle	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	La Bouquinerie 1ère Edition en 2019, salon du livre sur 2 jours -Oh Happy Days (donné des sourires aux citoyens en partageant des messages optimistes sur panneaux en ville) -World Clean up Day (ramassage déchets, acte citoyen)	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
MJC André Malraux	Reprise projet partenarial « Carnavalcade » 1 ^{er} printemps culturel spécial carnavalcade	2 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42
TOTAL		6 300.00	

- **AUTORISE** le Président à signer les actes inhérents à la présente décision.

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

Intervention de Messieurs Gilles GUYARD (TOUILLON) et Vincent FARACHE (MOUTIERS ST JEAN).

Délibération n° 2022/064

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

7.1 CONTRAT AVEC LE CABINET NEOPTIM POUR UNE MISSION D'OPTIMISATION DES COTISATIONS PATRONALES

Exposé du Président :

La Communauté de Communes du Montbardois a été contactée par un cabinet d'audit, proposant une

recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures pour les structures implantées en ZRR et comptant moins de 500 salariés.

Pour notre collectivité, il s'agirait d'une exonération de cotisations patronales avec pour base 4 agents arrivés dans l'établissement avant le 1er novembre 2007 et toujours présents en 2019, 2020 et 2021. Cette exonération est dégressive

- si le salaire est égal ou inférieur à 1.5 fois le SMIC, elle est totale.
- Si le salaire se situe entre 2.4 et 1.5 fois le SMIC, l'exonération est dégressive.
- Si le salaire est égal ou supérieur à 2.4 fois le SMIC, l'agent n'est pas éligible.

La période d'expertise couvrirait les 36 mois précédant l'envoi d'un courrier aux caisses de cotisations ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement de la régularisation créditrice.

Le consultant remettrait sur demande des livrables au client pouvant contenir des fichiers et matrices de calcul, des rapports d'expertise, des modèles de support ou encore des tableaux de synthèse exposant le ou les montants ayant fait l'objet d'une analyse.

Le rapport d'expertise serait gratuit est sans engagement financier. Le Client disposant d'un délai de trente jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la mission. A défaut d'indication de la part du Client, le consultant poursuivrait sa mission.

La rémunération annuelle serait égale à 35 % du HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

Le Président informe les Conseillers Communautaires avoir émis un ordre de mission à l'encontre de la Société NEOPTIM CONSULTING afin de lui permettre la réalisation de cette étude (sans engagement) pour la période de juin 2019 à décembre 2021 afin de pouvoir leur présenter une information concrète.

Le montant prévisionnel d'exonération ZRR s'élèverait à environ 23 744.83 euros.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 42**

*Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022*

- **VALIDE** la continuation de cette mission

- **AUTORISE** le Président à signer tout document y compris avenants permettant le bon déroulement de ce dossier dans une enveloppe financière de 14 000 euros hors taxes.

Délibération n° 2022/065

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

7.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TEMPS COMPLET : EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président informe l'assemblée :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE à temps complet à compter du 1^{er} août 2022

L'avancement de grade concerne :

- ✚ 1 agent de catégorie A occupant le poste d'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS et pouvant prétendre au grade d'EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président précise que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné (responsable du RAMI (relais des assistantes maternelles intercommunal))

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 42**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président et de créer un emploi permanent d'EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE à compter du 1^{er} août 2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

Délibération n° 2022/066

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

**8. DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS**

Le Président rappelle que la désignation d'une PRADA permet à l'administration concernée de disposer d'un référent bénéficiant d'informations de la Commission d'accès aux documents administratifs CADA, et en mesure de conseiller ses services sur les suites à donner à toute demande d'accès à des documents administratifs ou de réutilisation d'informations, notamment sur les obligations qui leur incombent en application de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. La présence d'une PRADA peut ainsi permettre à l'administration de satisfaire à une demande croissante de transparence de nos concitoyens sans trop alourdir la charge de travail de ses services, ainsi que de prévenir le contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L330-1 et suivants, R330-2 et suivants,

Considérant qu'en application du titre III du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 de ce code doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Considérant que cette obligation concerne les EPCI de 10 000 habitants et plus,

Considérant que la dernière personne enregistrée au secrétariat général de la CADA n'est plus en poste à ce jour,

Entendu cet exposé,

Considérant la candidature de Monsieur Alain BECARD, Président

Le Conseil Communautaire, après vote, à l'unanimité,

Nombre de votants : 42

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022

- **DESIGNE** Monsieur Alain BECARD, personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Délibération n° 2022/067

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

9. CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA ZAE LE CHAMP BLANC A FAIN-LES-MONTBARD POUR L'ALIMENTATION RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

ENEDIS procède au passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la ZAE le Champ Blanc à FAIN-LES-MONTBARD ;

Ces travaux nécessitent l'établissement à demeure de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 233 mètres dans une bande de trois mètres de large ;

Considérant que ces travaux doivent emprunter les parcelles A 507 et A 508 situées sur la ZAE le Champ Blanc à FAIN-LES-MONTBARD, propriété de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le passage de cette ligne souterraine à travers une convention de servitudes moyennant une indemnité forfaitaire et unique d'un euro (1 €) versée par ENEDIS ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

*Délibération transmise en
Sous-Préfecture de Montbard
le 11/07/2022*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Montbardois moyennant une indemnité forfaitaire et unique d'un euro (1€) versée par ENEDIS ;

- **AUTORISER** le Président à encaisser ce produit et signer tout document inhérent à la présente décision.

10. DIVERS :

- Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente de la Commission Promotion Economique et Tourisme informe l'Assemblée que la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II a été renouvelée.

- Monsieur Philippe LUCOTTE (SENAILLY) propose d'avoir une pensée pour Monsieur Hubert DELMAS ancien délégué de CHAMP D'OISEAU, décédé récemment.

La séance est levée à 20 heures 30.

Procès-verbal comportant les délibérations n°2022/055 à 2022/067, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 03 octobre 2022.

Le Président,



Alain BECARD

le Secrétaire de séance,



Philippe LUCOTTE

